

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur deux demandes de dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

1. Demande de dérogation mineure relativement à la localisation des unités de stationnement en cour avant du bâtiment situé aux 7647-7651, rue Saint-Hubert :  
Cette dérogation autoriserait l'aménagement de deux unités de stationnement en cour avant du bâtiment face à la rue Saint-André, et ce, malgré l'article 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).
2. Demande de dérogation mineure relativement à l'apparence du bâtiment situé au 8042, rue Saint-Denis :  
Cette dérogation autoriserait l'installation d'un parement en fibrociment sur une partie d'un mur visible de la voie publique adjacente au terrain, et ce, malgré les articles 89 et 90 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juin 2011 à 19 h, à la Salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.**

Montréal, le 17 mai 2011

La secrétaire d'arrondissement  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

Cet avis a été publié dans le journal :

– *Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 17 mai 2011*